



SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AOÛT 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu, tenue à la salle Émérie-Lapointe située au 288, rue Principale, le 8 août 2023 à 19 h 34.

Sont présentes mesdames les conseillères :

Julie Blanchette
Martine Monette

Sont présents messieurs les conseillers :

Norman Lemieux
Patrick Pépin

Est absente madame la conseillère :

Sabryna Barabé-Favreau

Est absent monsieur le conseiller :

Jean-Luc Dulude

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Lise Poissant.

Monsieur Oleg V. Lascov, directeur général et greffier-trésorier, agit à titre de secrétaire.

3_ OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum étant constaté, madame Lise Poissant, mairesse, déclare cette séance ouverte.

193-08-2023

4_ ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

D'adopter l'ordre du jour suivant :

1. PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

2. PRÉSENCES

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 août 2023

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

5.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2023

6. DÉPÔT DE DOCUMENTS

6.1. Correspondance

6.2. Dépôt du rapport des permis et certificats émis à l'urbanisme pour le mois de juillet 2023

6.3. Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la réunion tenue le 18 juillet 2023

- 6.4. Dépôt – SSI – Statistiques provenant du SSI au 31 juillet 2023 – Interventions incendies et premiers répondants pour Saint-Mathieu et Saint-Philippe

7. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT

8. RÈGLEMENTS

- 8.1. Adoption – Règlement 282-2019-01 modifiant le règlement 282-2019 relatif aux compteurs d'eau afin d'y inclure l'obligation pour toute nouvelle construction résidentielle l'installation d'un compteur d'eau
- 8.2. Adoption – Règlement 304-2023-01 modifiant le règlement 304-2023 établissant les tarifs pour divers biens et services rendus par la Municipalité afin de modifier la grille tarifaire pour regrouper les tarifs applicables et l'ajout d'un dépôt de garantie pour les demandes de PIIA ainsi que la grille tarifaire concernant le sciage de bordure de rue en béton et les compteurs d'eau
- 8.3. Adoption – Règlement 310-2023 constituant le comité de circulation

9. ADMINISTRATION

- 9.1. Approbation de la liste des dépenses
- 9.2. Prévision des dépenses d'entretien général pour août 2023
- 9.3. Appui à la MRC de Roussillon – Fonds régions et ruralité volet 4 – Dépôt d'un projet de collecte de volumineux sur appel
- 9.4. Permanence de l'employé 32-0027
- 9.5. Renouvellement de la banque d'heures – HiloTech
- 9.6. Renouvellement – Adhésion Espace MUNI

10. HYGIÈNE DU MILIEU

- 10.1. Adoption de la grille d'évaluation des services professionnels requis à la réalisation des travaux d'infrastructures de la Municipalité

11. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

12. TRAVAUX PUBLICS

- 12.1. Réparation de la toiture du Centre communautaire
- 12.2. Mandat – Installation de bornes de recharge électriques

13. URBANISME ET INSPECTION

- 13.1. Approbation – Plan d'implantation et d'intégration architecturale sur le lot 6 376 258
- 13.2. Approbation – Plan d'implantation et d'intégration architecturale sur le lot 6 376 257
- 13.3. Approbation – Plan d'implantation et d'intégration architecturale sur le lot 6 376 255
- 13.4. Approbation – Plan d'implantation et d'intégration architecturale sur le lot 6 376 246
- 13.5. Modification – Plan d'implantation et d'intégration architecturale sur le lot 6 422 603
- 13.6. Approbation – Plan d'implantation et d'intégration architecturale sur le lot 2 430 461
- 13.7. Demande d'autorisation à la CPTAQ sur les lots 2 426 464 et 3 579 605
- 13.8. Demande de dérogation mineure sur le lot 2 426 376
- 13.9. Demande de dérogation mineure sur le lot 6 376 257

14. SÉCURITÉ PUBLIQUE

15. DIVERS

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

AVEC L'AJOUT DES POINTS SUIVANTS :

- 9.7 Modification au calendrier des séances ordinaires pour le mois d'octobre
- 9.8 Rejet de la soumission dans le cadre de la demande de prix 2314 (22-1167) pour la transformation de l'église

Adoptée à l'unanimité

194-08-2023

5.1_PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2023

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 11 juillet 2023 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

6.1_CORRESPONDANCE

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt de la correspondance pour le mois de juillet 2023. Tous les membres du Conseil municipal en prennent note.

6.2_DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS ET CERTIFICATS ÉMIS À L'URBANISME POUR LE MOIS DE JUILLET 2023

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt du bilan mensuel préparé par le fonctionnaire désigné. Durant le mois de juillet, 33 permis et certificats ont été émis.

6.3_DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA RÉUNION ORDINAIRE TENUE LE 18 JUILLET 2023

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 juillet 2023, préparé par le fonctionnaire désigné.

6.4_DÉPÔT - STATISTIQUES PROVENANT DU SSI AU 31 JUILLET 2023 - INTERVENTIONS INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS POUR SAINT-MATHIEU ET SAINT-PHILIPPE

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt des statistiques provenant du Service de sécurité incendie au 31 juillet 2023. Pour le mois de juillet, il y a eu 3 interventions du service de sécurité incendie et 7 interventions des premiers répondants. Tous les membres du Conseil en prennent note.

7_AVIS DE MOTION ET DÉPÔT

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

195-08-2023

8.1_ADOPTION – RÈGLEMENT 282-2019-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 282-2019 RELATIF AUX COMPTEURS D'EAU AFIN D'Y INCLURE L'OBLIGATION POUR TOUTE NOUVELLE

CONSTRUCTION RÉSIDEN­TIELLE L'INSTALLATION D'UN COMPTEUR D'EAU

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 11 juillet 2023;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance ordinaire du 11 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martine Monette et résolu :

QUE les membres du Conseil adoptent le règlement 282-2019-01 modifiant le règlement 282-2019 relatif aux compteurs d'eau afin d'y inclure l'obligation pour toute nouvelle construction résidentielle l'installation d'un compteur d'eau.

Adoptée à l'unanimité

196-08-2023

8.2 ADOPTION – RÈGLEMENT 304-2023-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 304-2023 ÉTABLISSANT LES TARIFS POUR DIVERS BIENS ET SERVICES RENDUS PAR LA MUNICIPALITÉ AFIN D'Y MODIFIER LA GRILLE TARIFAIRE POUR REGROUPER LES TARIFS APPLICABLES ET L'AJOUT D'UN DÉPÔT DE GARANTIE POUR LES DEMANDES DE PIIA AINSI QUE LA GRILLE TARIFAIRE CONCERNANT LE SCIAGE DE BORDURE DE RUE EN BÉTON ET LES COMPTEURS D'EAU

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu est régie par le code municipal (L.R.Q., chapitre C-27.1) ;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 304-2023 établissant les tarifs pour divers biens et services rendus par la municipalité est en vigueur depuis le 22 mars 2023;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu juge opportun d'exiger un dépôt de garantie afin d'assurer le respect de l'approbation des demandes de PIIA et des conditions imposées, le cas échéant;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné conformément au code municipal;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé par un membre du Conseil lors de la séance ordinaire du 11 juillet 2023;

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE les membres du Conseil adoptent le règlement 304-2023-01 modifiant le règlement 304-2023 établissant les tarifs pour divers biens et services rendus par la Municipalité afin de modifier la grille tarifaire pour regrouper les tarifs applicables et l'ajout d'un dépôt de garantie pour les demandes de PIIA ainsi que la grille tarifaire concernant le sciage de bordure de rue en béton et les compteurs d'eau.

Adoptée à l'unanimité

197-08-2023

8.3 ADOPTION – RÈGLEMENT 310-2023 CONSTITUANT LE COMITÉ DE CIRCULATION

CONSIDÉRANT l'article 82 du Code municipal du Québec (chapitre C27.1);

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu souhaite constituer un Comité de circulation;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 11 juillet 2023;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

QUE les membres du Conseil adoptent le règlement 310-2023 constituant le comité de circulation.

Adoptée à l'unanimité

198-08-2023

9.1 _APPROBATION DE LA LISTE DES DÉPENSES

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer et des dépenses déjà autorisées et payées validée par madame Manon Bégin, trésorière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martine Monette et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer et des dépenses déjà autorisées et payées durant le mois d'une somme de 217 315,40 \$;

QUE madame Manon Bégin, trésorière, soit autorisée à en effectuer le paiement;

ET QUE les deniers publics soient pris à même les postes budgétaires respectifs.

Adoptée à l'unanimité

199-08-2023

9.2 PRÉVISION DES DÉPENSES D'ENTRETIEN GÉNÉRAL – AOÛT 2023

CONSIDÉRANT la liste des travaux d'entretien général préparée par monsieur Pierre Lamarre, contremaître et approuvée par madame Louise Hébert, directrice générale adjointe, concernant les travaux à exécuter durant le mois d'août 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Julie Blanchette et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal autorisent madame Manon Bégin, trésorière, à disposer d'un budget au montant de 3 131 \$, plus les taxes si applicables, pour l'exécution des travaux mentionnés sur le rapport de réparation et d'entretien général pour le mois d'août 2023;

ET QUE les deniers publics soient pris à même les postes budgétaires mentionnés au rapport déposé.

Adoptée à l'unanimité

200-08-2023

9.3 APPUI À LA MRC DE ROUSSILLON – FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 4 – DÉPÔT D'UN PROJET DE COLLECTE DE VOLUMINEUX SUR APPEL

ATTENDU que le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) a comme objectif de ramener la quantité de matières résiduelles éliminées à 700 kg par habitant par année, notamment en misant sur la réduction à la source et le réemploi;

ATTENDU que la MRC de Roussillon a développé un projet de collecte des objets volumineux sur appel pour réduire la quantité de collecte de déchets volumineux et de détourner davantage de ces matières résiduelles vers les filières de réemploi notamment en créant une plateforme en ligne et en permettant au Centre communautaire de Châteauguay d'augmenter ses capacités (ci-après « le projet »);

ATTENDU que le volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) vise à encourager les municipalités et les municipalités régionales de comté à développer des initiatives de coopération intermunicipale pour offrir des services de qualité à leurs citoyens et que les services prévus par le projet sont admissibles à ce programme;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Mathieu a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU que le financement du programme FRR peut couvrir 50 % des dépenses admissibles du projet pour une somme maximale de 250 000 \$;

ATTENDU que le coût du projet est estimé à environ 4 000 000 \$ et que la MRC serait en mesure d'aller chercher le montant maximal du programme;

ATTENDU que les 11 municipalités se trouvant sur le territoire de la MRC de Roussillon (Candiac, Châteauguay, Delson, La Prairie, Léry, Mercier, Saint-Constant, Saint-Isidore, Saint-Mathieu, Saint-Philippe et Sainte-Catherine) désirent présenter et participer au projet dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU que le MAMH demande une résolution de chacune des municipalités locales participantes au projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE les membres du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu s'engagent à participer au projet de collecte des objets volumineux sur appel et à assumer une partie des coûts;

QUE les membres du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu nomment la MRC de Roussillon comme organisme responsable du projet.

Adoptée à l'unanimité

201-08-2023

9.4 PERMANENCE DE L'EMPLOYÉ 32-0027

CONSIDÉRANT que l'employé numéro 32-0027 satisfait aux exigences requises;

CONSIDÉRANT que l'employé a complété la période de probation et répond avec satisfaction aux exigences;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

QUE les membres du Conseil confirment l'engagement permanent de l'employé numéro 32-0027 et que cet employé obtienne le statut d'employé régulier en date du 12 juin 2023, ainsi que tous les avantages sociaux qui s'y rattachent, conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée

202-08-2023

9.5_RENOUVELLEMENT DE LA BANQUE D'HEURES – HILO TECH

CONSIDÉRANT la résolution 296-11-2021 octroyant le mandat à la firme Hilo Tech pour du soutien informatique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler la banque d'heures;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martine Monette et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal renouvellent la banque d'heures de Hilo Tech au coût de 10 300 \$ équivalent à 100 heures, plus les taxes si applicables ;

ET QUE les deniers publics requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

203-08-2023

9.6_RENOUVELLEMENT – ADHÉSION ESPACE MUNI

CONSIDÉRANT les frais de renouvellement de l'adhésion 2023-2024 à Espace MUNI au coût de 80 \$, plus les taxes si applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Julie Blanchette et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent le renouvellement de l'adhésion à Espace MUNI au coût de 80 \$ plus les taxes si applicables;

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

204-08-2023

9.7_MODIFICATION AU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES POUR LE MOIS D'OCTOBRE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu adopte annuellement un calendrier de ses séances ordinaires pour l'année en cours;

CONSIDÉRANT que la séance ordinaire du mois d'octobre est prévue le mardi 10 octobre à 19 h 30 à la salle Émérie-Lapointe;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier la date;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martine Monette et résolu :

DE reporter la séance ordinaire prévue le mardi 10 octobre au mardi 17 octobre à la salle Émérie-Lapointe à 19 h 30;

ET DE diffuser un avis public pour informer la population de cette modification au calendrier.

Adoptée à l'unanimité

205-08-2023

9.8_REJET DE LA SOUMISSION DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE PRIX 2314 (22-1167) POUR LA TRANSFORMATION DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu a publié, le 1^{er} avril 2023, sur SEAO un appel d'offres portant le numéro 2314 (22-1167) pour la transformation de l'église en centre multifonctionnel;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions s'est faite le 12 mai 2023 à 14 h 01 devant public;

CONSIDÉRANT que la Municipalité n'a reçu qu'une seule soumission de Construction GCP inc. au montant de 3 004 753,42 \$;

CONSIDÉRANT que le prix soumis est valide pour une période de 90 jours à partir de la date limite de l'entrée des soumissions;

CONSIDÉRANT que même avec les subventions reçues, la Municipalité ne peut payer une telle somme;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a rencontré l'entrepreneur pour négocier une baisse de coût en réévaluant la soumission reçue;

CONSIDÉRANT l'impossibilité pour l'entrepreneur d'accéder aux demandes de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martine Monette et résolu :

DE rejeter la soumission reçue de Construction GCP inc. dans le cadre de l'appel d'offres 2314 (22-1167) pour la transformation de l'église en centre multifonctionnel.

Adoptée à l'unanimité

206-08-2023

10.1_ADOPTION DE LA GRILLE D'ÉVALUATION DES SERVICES PROFESSIONNELS REQUIS À LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite se référer à une grille d'évaluation qualitative dans le cadre d'appels d'offres pour des services professionnels requis à la réalisation de travaux d'infrastructures;

CONSIDÉRANT le projet soumis aux membres du Conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Julie Blanchette et résolu :

QUE les membres du Conseil adoptent la grille d'évaluation présentée;

ET QUE ces critères d'évaluation soient appliqués jusqu'à modification ou abrogation par résolution du Conseil.

Adoptée à l'unanimité

11_LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

207-08-2023

12.1_RÉPARATION DE LA TOITURE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT que la toiture du Centre de communautaire a besoin de réparations urgentes en raison de son usure;

CONSIDÉRANT que de l'eau s'infiltré à l'intérieur du Centre communautaire;

CONSIDÉRANT que les travaux seront effectués par le service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martine Monette et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent une dépense maximale de 20 000 \$ pour l'achat des matériaux nécessaires à sa réparation;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même l'excédent non affecté.

Adoptée à l'unanimité

208-08-2023

12.2_MANDAT – INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUES

CONSIDÉRANT la demande de prix pour l'installation de bornes de recharge électriques;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue;

CONSIDÉRANT qu'après analyse, celle-ci n'est pas conforme au bordereau de soumission soumis lors de la demande de prix;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

QUE les membres du Conseil rejettent la soumission reçue.

Adoptée à l'unanimité

209-08-2023

13.1_APROBATION – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE SUR LE LOT 6 376 258

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement 292-2021 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement susmentionné, toutes les demandes de permis pour une nouvelle construction doivent faire l'objet

d'une recommandation du Comité, et ce, selon les critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis visant la continuité du projet place de la Rive, l'implantation d'une nouvelle résidence a été déposée pour ce projet prévu à même le lot 6 376 258;

CONSIDÉRANT que le PIIA pour une nouvelle construction doit être constitué des documents et informations requis conformément au règlement;

CONSIDÉRANT que le PIIA du bâtiment projeté est constitué des documents et informations suivantes :

1. Plan d'architecture du 18, place de la Rive signé par Jennifer Labrie, technologue, version datant du 18 juillet 2023;
2. Plan d'implantation signé par Louise Rivard, arpenteur-géomètre, version datant du 7 juillet 2023;
3. Les revêtements utilisés seront :
 - Des panneaux de fibrociment de couleur noir minuit et étain vieilli;
 - Des insertions de bois Newtechwood Ultrashield de couleur cèdre rouge;
 - Côtés et arrière en Canexel de couleur pierre des champs;
 - Les portes et fenêtres de couleur noire;
 - Soffites en acier MAC de couleur liège;
 - La toiture en bardeau d'asphalte de couleur noire 2 tons;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tenu le 18 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE les membres du Conseil approuvent le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une nouvelle résidence principale située au 18, place de la Rive sur le lot 6 376 258.

Adoptée à l'unanimité

210-08-2023

13.2 APPROBATION – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITURALE SUR LE LOT 6 376 257

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement 292-2021 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement susmentionné, toutes les demandes de permis pour une nouvelle construction doivent faire l'objet d'une recommandation du Comité, et ce, selon les critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis visant la continuité du projet de la place de la Rive, l'implantation d'une nouvelle résidence a été déposée pour ce projet prévu à même le lot 6 376 257;

CONSIDÉRANT que le PIIA pour une nouvelle construction doit être constitué des documents et informations requis conformément au règlement;

CONSIDÉRANT que le PIIA du bâtiment projeté est constitué des documents et informations suivantes :

1. Plan de construction du 22, place de la Rive signé par Jennifer Labrie, technologue, version datant du 18 juillet 2023;
2. Plan d'implantation signé par Jacques Beaudoin, arpenteur-géomètre, version datant du 3 mars 2023;
3. Les revêtements utilisés seront :
 - Maçonnerie Londana de couleur amaretto;
 - Revêtement de vinyle Gentek de couleur blanche;
 - Revêtement de vinyle Gentek de couleur noire;
 - Les portes et fenêtres de couleur noire;
 - La toiture en bardeau d'asphalte de couleur noire 2 tons;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 18 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Julie Blanchette et résolu :

QUE les membres du Conseil refusent le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une nouvelle résidence principale située au 22, place de la Rive sur le lot 6 376 257 tel que présenté. Le demandeur devra représenter une demande ayant des plans sans discordance entre ceux-ci et fournir les échantillons des matériaux physiques afin de voir le résultat final des couleurs.

Adoptée à l'unanimité

211-08-2023

13.3 APPROBATION – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITURALE SUR LE LOT 6 376 255

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement 292-2021 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement susmentionné, toutes les demandes de permis pour une nouvelle construction doivent faire l'objet d'une recommandation du Comité, et ce, selon les critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis visant la continuité du projet de la place de la Rive, l'implantation d'une nouvelle résidence a été déposée pour ce projet prévu à même le lot 6 376 255;

CONSIDÉRANT que le PIIA pour une nouvelle construction doit être constitué des documents et informations requis conformément au règlement;

CONSIDÉRANT que le PIIA du bâtiment projeté est constitué des documents et informations suivantes :

1. Plan de construction du 29, place de la Rive signé par Jennifer Labrie, technologue, version datant du 18 juillet 2023;
2. Plan d'implantation signé par Jacques Beaudoin, arpenteur-géomètre, version datant du 3 mars 2023;
3. Les revêtements utilisés seront :
 - De la pierre Rinox Larado de couleur amande;
 - Du revêtement Maibec de couleur muskoka brown;
 - Les poutres et colonnes de couleur muskoka brown;
 - Les portes et fenêtres de couleur noire;
 - La toiture en bardeau d'asphalte de couleur noire;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 18 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

QUE les membres du Conseil refusent le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une nouvelle résidence principale située au 29, place de la Rive sur le lot 6 376 255 tel que présenté. Le demandeur devra représenter une demande et fournir les échantillons des matériaux physiques afin de voir le résultat final des couleurs.

Adoptée à l'unanimité

212-08-2023

13.4 APPROBATION – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITURALE SUR LE LOT 6 376 246

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement 292-2021 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement susmentionné, toutes les demandes de permis pour une nouvelle construction doivent faire l'objet d'une recommandation du Comité, et ce, selon les critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis visant la continuité du projet de la place de la Rive, l'implantation d'une nouvelle résidence a été déposée pour ce projet prévu à même le lot 6 376 246;

CONSIDÉRANT que le PIIA pour une nouvelle construction doit être constitué des documents et informations requis conformément au règlement;

CONSIDÉRANT que le PIIA du bâtiment projeté est constitué des documents et informations suivantes :

1. Plan d'architecture du 159, rue Principale signé par Gaétan Gagnon, technologue, version datant de mars 2023;
2. Plan d'implantation signé par François Bilodeau, arpenteur-géomètre, version datant du 26 mai 2023;
3. Les revêtements utilisés seront :
 - Un revêtement de Canoxel V style de couleur falaise;
 - Un revêtement de vinyle imitant la pierre Novikstone PHC de couleur blanc fumé;
 - Les portes et fenêtres de couleur noire;
 - La toiture en bardeau d'asphalte de couleur noire;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 18 juillet 2023;

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE les membres du Conseil approuvent le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une nouvelle résidence principale située au 159, rue Principale sur le lot 6 376 246.

Adoptée à l'unanimité

213-08-2023

13.5 MODIFICATION – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITURALE SUR LE LOT 6 422 603

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement 292-2021 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement susmentionné, toutes les demandes de permis pour une nouvelle construction doivent faire l'objet d'une recommandation du Comité, et ce, selon les critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis visant l'implantation d'une nouvelle résidence a été déposée pour ce projet prévu sur la rue Principale à même le lot 6 422 603;

CONSIDÉRANT que le PIIA pour une nouvelle construction doit être constitué des documents et informations requis conformément au règlement;

CONSIDÉRANT que le PIIA du bâtiment projeté est constitué des documents et informations suivantes :

1. Plan d'implantation préparé par François Bilodeau, arpenteur-géomètre, version datant du 7 mars 2023;
2. Plan d'architecture du 117, rue Principale par Dessins Drummond, version de proposition, datant du 23 mai 2023;
3. Les revêtements projetés seront :
 - De la brique Rinox modèle Romania de couleur noir minuit;
 - Un revêtement d'acier MAC posé à la verticale de style Board and Batten de couleur noir titane et pin scandinave;
 - Les colonnes soutenant l'avant-toit seront de couleur brune;
 - Les fenêtres de couleur noire et la porte de garage de couleur noire et la porte d'entrée avant de couleur brune;
 - La toiture sera en bardeau d'asphalte noir;

CONSIDÉRANT que le lot 6 422 603 se trouve dans un secteur de risque d'érosion et de glissement de terrain;

CONSIDÉRANT qu'une amélioration a été apportée au niveau des revêtements, que la couleur de la porte s'intègre à la résidence;

CONSIDÉRANT que le PIIA tel que déposé respecte de manière générale les critères établis par le règlement municipal sur les PIIA pour la rue Principale;

CONSIDÉRANT la recommandation sous certaines conditions du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 18 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

QUE les membres du Conseil approuvent le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une nouvelle résidence principale située au 117, rue Principale sur le lot 6 422 603 sous certaines conditions :

- Fournir des plans signés et scellés du technologue professionnel;
- Fournir un plan ou attestation d'un professionnel compétent au niveau des sols afin d'attester la capacité portante.

Adoptée à l'unanimité

214-08-2023

13.6 APPROBATION – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITURALE SUR LE LOT 2 430 461

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement 292-2021 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement susmentionné, toutes les demandes de permis pour une rénovation de façade doivent faire l'objet d'une recommandation du Comité, et ce, selon les critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis visant la réfection du revêtement extérieur de la résidence a été déposée pour ce projet prévu sur la montée de la Petite-Côte à même le lot 4 430 461;

CONSIDÉRANT que le PIIA pour une réfection de façade doit être constitué des documents et informations requis conformément au règlement;

CONSIDÉRANT que le PIIA du bâtiment projeté est constitué des documents et informations suivantes :

1. Photos de la résidence;
2. Un revêtement de type Canoxel, installé à l'horizontale de couleur loup gris;
3. Les soffites, fascias et gouttières seront de couleur blanche;

CONSIDÉRANT que le PIIA tel que déposé respecte de manière générale les critères établis par le règlement municipal sur les PIIA pour une rénovation en milieu bâti;

CONSIDÉRANT la recommandation sous certaines conditions du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 18 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Julie Blanchette et résolu :

QUE les membres du Conseil approuvent le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la réfection des revêtements extérieurs située au 22, montée de la Petite-Côte sur le lot 4 430 461 sous certaines conditions :

- Briser la linéarité du revêtement avec des insertions ou un autre matériau sur la façade.

Adoptée à l'unanimité

215-08-2023

13.7_DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ SUR LES LOTS 2 426 464 ET 3 579 605

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation à la CPTAQ reçue à la Municipalité pour les lots 2 426 464 et 3 579 605 (130, rue Principale) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 58.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* (LRQ, c.P-41.1), la Municipalité doit faire une recommandation à la CPTAQ quant à l'acceptation ou au refus de la demande, en tenant compte des critères de l'article 62 de la Loi;

CONSIDÉRANT que cette demande consiste à autoriser un renouvellement d'autorisation de remblai décrit au document « Rapport de suivi agronomique et de renouvellement d'un remblai – Lots 2 426 464 et 3 579 605 Ville de St-Mathieu » préparé et signé par Samuel Comtois, agronome, le 7 juin 2023;

CONSIDÉRANT que le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants est limité, puisque, selon l'Inventaire des terres du Canada, il est de classe 4 correspondant à des « sols présentant de graves limitations qui

restreignent la gamme des cultures ou qui exigent des pratiques de conservation spéciales ou une gestion très minutieuse, ou les deux »;

CONSIDÉRANT que la caractérisation environnementale du matériel déjà reçu a été réalisée par la firme Solmatech. Les résultats d'analyse ont été envoyés à l'agronome Samuel Comtois qui a validé que les sols importés étaient de catégorie A;

CONSIDÉRANT que l'autorisation du remblai n'aura pas de conséquences sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants, étant donné que des fossés sont présents aux limites du site de remblai, faisant en sorte que le remblai n'affectera pas l'écoulement de l'eau sur les terres agricoles voisines;

CONSIDÉRANT qu'il existe encore un dénivelé prononcé sur l'axe ouest-est indiquant un besoin de sol. Et que le remblai final aura une hauteur maximale équivalente aux terres cultivées avoisinantes afin de bien s'harmoniser avec le dénivelé naturel;

CONSIDÉRANT la recommandation sous certaines conditions du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 18 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martine Monette et résolu :

QUE les membres du Conseil approuvent la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour du remblai sur les lots 2 426 464 et 3 579 605 sous certaines conditions :

QUE le demandeur devra fournir les certificats de caractérisation des voyages de terre;

QU'il aura une limite de deux (2) ans afin de recevoir, étendre la terre et rendre le terrain conforme à l'agriculture;

QUE des inspections soient faites régulièrement par l'inspecteur municipal lors de la réalisation du remblai afin de s'assurer de la conformité du remblai aux lois et règlements appliqués par la Municipalité;

ET QUE selon le rapport de l'agronome Samuel Comtois, les opérations suivantes devront être faites pour la réhabilitation du site :

- Remise en place du sol arable;
- Passage d'une sous-soleuse à 45 cm de profondeur;
- Nivellement de surface;
- Prise d'une analyse de sol;
- Apport de chaux et/ou de fumier (au besoin);
- Implantation d'un engrais vert (type céréale 110 kg/ha).

Adoptée à l'unanimité

216-08-2023

13.8 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT 2 426 376

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu a adopté le *Règlement relatif aux dérogations mineures de la municipalité de Saint-Mathieu*, règlement portant le numéro 182-2001;

CONSIDÉRANT que, selon le règlement susmentionné et selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, c.A-19.1), toute demande de dérogation mineure doit faire l'objet d'une décision du Conseil selon les critères fixés par ce règlement et par cette loi;

CONSIDÉRANT que plusieurs lots sur le chemin de la Petite-Côte ont des largeurs entre 28,04 m et 30,51 m et qu'une demande d'autorisation doit être effectuée au niveau de la CPTAQ :

- Permettre un lot projeté ayant une largeur de 30,01 m alors que la réglementation applicable en vigueur exige une largeur de 50 m, selon la grille d'usages et normes de la zone A-101.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 18 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Julie Blanchette et résolu :

QUE les membres du Conseil acceptent la demande de dérogation mineure afin de rendre réputé conforme un lot non desservi ayant une largeur de 30,01 m.

Adoptée à l'unanimité

217-08-2023

13.9 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT 6 376 257

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu a adopté le *Règlement relatif aux dérogations mineures de la municipalité de Saint-Mathieu*, règlement portant le numéro 182-2001;

CONSIDÉRANT que, selon le règlement susmentionné et selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, c.A-19.1), toute demande de dérogation mineure doit faire l'objet d'une décision du Conseil selon les critères fixés par ce règlement et par cette loi;

CONSIDÉRANT que l'implantation de la résidence est en fond de projet et qu'elle est moins visible de la rue Principale :

- Permettre une hauteur de bâtiment principal à 10,97 m alors que la grille d'usages et normes de la zone H-040 stipule une hauteur de bâtiment à 10 m maximum, soit un excédent de 0,97 m;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 18 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE les membres du Conseil acceptent la demande de dérogation mineure afin de rendre réputé conforme la hauteur de 10,97 m du bâtiment principal sur le lot 2 376 257.

Adoptée à l'unanimité

14_SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

15_DIVERS

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

16_PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a lieu de 20 h à 20 h 07. Aucune question n'est posée. La mairesse, Lise Poissant, échange avec les citoyens présents venus assister à la séance.

218-08-2023

17_LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour ainsi que la période de questions sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martine Monette et résolu :

DE lever la séance ordinaire du Conseil municipal du 8 août 2023 à 20 h 07.

Adoptée à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Oleg V. Lascov, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Mathieu, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses soumises lors de la présente assemblée.

Lise Poissant
Mairesse

Oleg V. Lascov
Directeur général et greffier-
trésorier